**NETTOYAGE DES LOCAUX ET DES VITRES DES BATIMENTS VAUBAN ET OPENSEN**

**Lot 2 – Prestations de vitreries extérieures (grande hauteur) des bâtiments Vauban et Opensèn**

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

La procédure de consultation utilisée est la suivante : Appel d’Offres Ouvert en application des articles L2124-2 et R2124-2 du code de la commande publique

ARTICLE 1 – CONTEXTE ET OBJET DU MARCHE

Le présent marché est lancé par la CCI Rouen Métropole, en tant que coordonnateur d’un groupement de commandes établi entre la CCI Rouen Métropole et la SCI Campus CCI Seine Mer Normandie.

Le présent marché a pour objet la réalisation de prestations de nettoyage de vitres extérieures.

Le présent cahier des clauses techniques particulières a pour objet de définir et préciser les spécifications relatives au marché.

ARTICLE 2 – ETENDUE DES TRAVAUX

Le prestataire devra mettre en œuvre toutes les procédures techniques nécessaires, afin d’assurer des prestations conformes aux attentes de la CCI.

Le présent marché concerne les immeubles **Vauban** et **Opensèn**.

ARTICLE 3 – DESCRIPTIF DES PRESTATIONS

Le titulaire du présent marché aura pu prendre connaissance de l’accessibilité des surfaces objet du marché lors de la visite obligatoire.

Il devra réaliser le nettoyage extérieur des vitreries : ouvrants, fixes, semi-fixes, basculants, cloisons vitrées de séparation de bureaux.

La prestation comprendra :

* La mise en place de moyens d’accès aux ouvrages, soit par nacelle automotrice dont le volume et le poids notamment sont adaptés aux lieux et à l’environnement, échafaudages fixes ou cordages, Préciser le lot
* La protection des ouvrages existants,
* La protection des vitrages.

Toutes autorisations nécessaires à l’utilisation de ces matériels demeurent à la charge du titulaire, qui doit l’inclure dans son offre de prix.

La prestation d’entretien sera exécutée en tenant compte de l’état, de la nature et de la fréquentation des locaux. Le candidat utilisera sous sa propre responsabilité les techniques et équipements nécessaires à la réalisation des prestations du présent marché.

Les prestations du présent marché devront être réalisées dans le respect de la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 – ORGANISATION DES PRESTATIONS SUR SITES

Les locaux ne seront pas fermés au public pour le nettoyage des vitreries inaccessibles. Toutefois, les périmètres de sécurité seront établis, après proposition du titulaire et acceptation de la CCI.

Les clefs et badges d’accès des locaux seront remis au titulaire contre reçu.

Le titulaire du marché aura l’entière responsabilité des clefs et badges qui lui seront remis. En cas de perte ou de vol, le titulaire supportera les frais pour le remplacement des clefs, serrures et tout le système de sécurité et d’accès en place.

A titre indicatif, les prestations feront l’objet de deux commandes par an, pour l’ensemble des vitreries extérieures du site.

Des commandes complémentaires pourraient être effectuées, pour toute ou partie des vitreries, en fonction des besoins.

ARTICLE 5 - FOURNITURE D’EQUIPEMENTS

# 5.1 Fourniture et qualité des produits de nettoyage

Le titulaire devra fournir tous les produits nécessaires aux prestations décrites dans le présent CCTP. Le coût de ces produits devra être intégré au forfait ou aux prix unitaires proposés par le titulaire.

L’usage de produits de nettoyage éco-labellisés sera à privilégier.

La liste des produits proposés pour l’exécution des prestations sera présentée dans l’offre du titulaire.

Cette liste sera accompagnée des fiches produits et des fiches de données de sécurité et sera remise à jour à chaque changement.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de ne pas accepter certains produits proposés par le titulaire au motif qu’il contient des produits interdits, reconnus dangereux pour la santé ou pour l’environnement. Le titulaire devra alors proposer sous un délai de 15 jours de nouveaux produits en remplacement.

# 5.2 Fourniture et qualité des matériels

Le titulaire doit fournir le matériel nécessaire à la bonne exécution des prestations décrites dans le présent CCTP.

Les dégradations dues au non-respect des consignes seront à la charge du titulaire.

Les échafaudages devront obligatoirement être conformes à la réglementation. Les matériels ne devront en aucun cas être en contact avec les surfaces verticales. Les extrémités supérieures des échelles et escabeaux seront protégés, leurs pieds seront munis de patins protecteurs.